



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18
Procurations : 05

Séance du 3 novembre 2023

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Laurence ANCKENMANN, Frédéric JUNG, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Barbara NEUNREUTHER, Rolph RIEDINGER, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM.

Yves OHLMANN	a donné procuration de vote à	Pierre GROSS
Jérémy OHLMANN	«	« à Arny EYERMANN
Nathalie BOUTINAUD	«	« à Barbara NEUNREUTHER
Frédéric MULLER	«	« à Sabrina RITTER
Martine SCHWACH	«	« à Marianne PETER.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 29 septembre 2023
3. Communications diverses
4. Droits de préemption urbain
5. Chasse communale : désignation d'un estimateur de dégâts de gibier « rouge »
6. Finances communales :
 - acquisition d'un défibrillateur pour les abords du complexe sportif et Waldeck
 - société des courses de Strasbourg : demande de subvention
 - associations locales de Hoerdts : locations exceptionnelles de la salle polyvalente
7. ATC France : offre d'acquisition d'une parcelle
8. Dossier énergie 2024 :
 - location des salles pendant les périodes de chauffe
 - du 1^{er} janvier au 30 mars 2024 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024
9. Personnel communal :
 - contrats d'assurance statutaire proposés par le CDG 67
 - création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet

Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose Mme Sabrina RITTER, conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

2. Approbation du compte-rendu du 29 septembre 2023

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci a été adopté ***avec 22 VOIX POUR
et 1 ABSTENTION.***

3. Communications diverses

Pierre GROSS

07/10/23	Installation du Conseil Municipal des Enfants
16/10/23	Commissaire enquêteur - Révision du PLU Conseil CCBZ
31/10/23	Réunion du CCAS

Agenda :

18/11/23	Installation du Conseil Intercommunal des Jeunes
01/12/23	Marche Saint Nicolas – PEEP
03/12/23	Marché de Noël – Vivre l'école
09/12/23	Fête des lumières – AGCLS S'Mehlrads
10/12/23	Fête des aînés
15/12/23	Réunion du Conseil Municipal
16/12/23	Forêt de Noël – manifestation organisée par les Conseils Municipaux des enfants de Hoerdt et Geudertheim

Arny EYERMANN

CME

Le nouveau CME, installé le mois dernier pour une durée de deux ans, comprend dix enfants de CM1 et CM2.

Les CME de Geudertheim et Hoerdt organisent une "**Forêt de Noël**" le samedi 16 décembre à partir de 16h (petit circuit illuminé avec des activités autour de Noël).

Retour d'expérience des exercices « Préparisk »

Deux séances d'exercices de « test du PCS » se sont tenues les 13 et 17 octobre avec la participation de quelques élus volontaires.

Ces exercices étaient intéressants. Grâce aux « fiches incidents » de notre PCS, les situations ont été correctement appréhendées.

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire informe le Conseil Municipal conformément à la délibération du 5 juin 2020 des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie
01	45, rue du Général de Gaulle	Section 02 -090/065	8,56 ares
02	Place publique	Section 8 - 60	0,75 are
03	28, rue Hornwerck	Section 3 – 323/1 32/96 + 01	5,47 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

** prend acte* des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

5. Chasse communale : désignation d'un estimateur de dégâts de gibier « rouge »

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un estimateur de dégâts de gibier « rouge » pour le ban de la commune de Geudertheim.

En effet, un tel estimateur est chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que le sanglier et est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

M. le Maire précise qu'il a prospecté et propose M. Pierre RICH, domicilié à 67170 KRIEGSHEIM 4, grand rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

** désigne* Monsieur Pierre RICH, domicilié à 67170 KRIEGSHEIM 4, grand rue, en qualité d'estimateur de dégâts de gibier « rouge » pour la durée de location de chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

ADOpte A L'UNANIMITE

6a. Finances communales

• acquisition d'un défibrillateur pour les abords du complexe sportif et Waldeck

En France, chaque année, entre 40 000 et 50 000 personnes sont victimes d'une mort subite, faute d'avoir bénéficié au bon moment de l'intervention d'une personne qui aurait pu leur sauver la vie en pratiquant les gestes de premier secours et en administrant un choc électrique (défibrillation) le temps que les équipes de secours et d'aide médicale d'urgence interviennent. Dans le cadre de la lutte contre la mort subite par arrêt cardiaque, le ministère chargé de la santé a engagé, depuis 2007, des actions en faveur du développement de l'implantation des DAE sur l'ensemble du territoire et de leur facilité d'accès. La loi du n°2018-527 du 28 juin 2018, votée à la quasi-unanimité par les deux Assemblées, vient renforcer ce cadre législatif et réglementaire.

Qu'est-ce qu'un DAE ?

Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est un dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie.

Il existe deux types de DAE :

- Les défibrillateurs semi-automatiques : si l'appareil l'identifie comme nécessaire, le choc est délivré lorsque l'utilisateur appuie sur un bouton à la demande de l'appareil ;
- Les défibrillateurs entièrement automatiques : si l'appareil l'identifie comme nécessaire, le choc est délivré directement par l'appareil, sans intervention de l'utilisateur.

Quel que soit le type de DAE, grâce à une assistance vocale l'utilisateur du DAE est guidé pas à pas, du massage cardiaque au placement des électrodes. C'est le DAE qui fait le diagnostic et décide de la nécessité de choquer ou pas. A ce jour, aucune étude n'indique qu'un défibrillateur entièrement automatique serait plus adapté à l'utilisation par une personne non-médecin qu'un semi-automatique.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un tel appareillage a déjà été mis en place aux abords de la mairie en 2019 et a déjà servi à plusieurs reprises.

Puis, il précise avoir prospecté pour l'acquisition d'un défibrillateur pour les abords du complexe sportif, parcours de santé et Waldeck. La proposition financière de la société Cardiapulse, ayant fourni le DAE à la mairie, se monte à 1 965,60 euros TTC.

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer pour une telle acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***d é c i d e*** :

**** d'acquérir*** un défibrillateur de la société Cardi Pulse proposé au tarif de 1 965,60 euros TTC pour équiper les abords du complexe sportif, parcours de santé, Waldeck et zone d'activités

**** d'autoriser M. le Maire*** à signer tous les documents liés à cette acquisition

ADOpte A L'UNANIMITE

6b. Finances communales

• société des courses de Strasbourg : demande de subvention

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande en date du 10 mai 2023 de la Société des Courses de Strasbourg sollicitant une participation financière pour des travaux de réhabilitation liés aux installations de son hippodrome de Hoerd, à savoir :

- drainage de la piste plate
- raquette de départ 1550m
- finalisation de l'arrosage de la piste de plat par l'extérieur
- auvent de la buvette Michel Marcel
- couverture photovoltaïque de l'auvent et une partie de la toiture pour un montant total de travaux s'élevant à 233 215 € H.T..

La SCS sollicite une subvention de 23 322 €, représentant 10 % du montant des travaux H.T..

Puis, M. le Maire rappelle que le produit de la taxe sur les paris hippiques est réaffecté chaque année aux communes et réduit ainsi leur contribution au FPIC.

Les communes de la CCBZ sont invitées à prendre en charge la fraction de 50 % de la subvention de 23 322 € sollicitée par la Société des Courses de Strasbourg à hauteur de l'économie globale réalisée par elles :

	Economie totale faite sur le FPIC entre 2014 et 2020	Répartition de la sub 11 661 € en fonction du % de répartition de droit commun du FPIC
BIETL	7 220	211
GEUD	72 452	2 307
GRIES	79 255	2 418
HOERDT	231 427	
KURTZ	23 050	695
WEITB	16 407	1 933
WEY	139 916	4 097
	569 727	11 661

La Commune de Hoerdtd percevant directement la moitié du produit n'apparaît pas dans le tableau car elle apportera directement la moitié de la somme attendue, soit 11 661 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **décide** d'octroyer une participation financière exceptionnelle d'un montant total de 2 307 Euros (deux mille trois cent sept euros) à la Société des Courses de Strasbourg pour des travaux de réhabilitation liés aux installations de son hippodrome de Hoerdtd

* **dit que** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023, article 6574 « subvention »
ADOpte A L'UNANIMITE

6c. Finances communales

• associations locales de Hoerdtd : locations exceptionnelles de la salle polyvalente

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certaines associations locales de Hoerdtd ont fait savoir qu'elles souhaitent louer la salle polyvalente de Geudertheim en raison des travaux au centre culturel de Hoerdtd. Ces travaux sont prévus sur une période de 2 ans.

Il propose à l'assemblée de faire jouer la solidarité entre les deux communes et propose de fixer les tarifs suivants :

	tarifs actuels pratiqués/particuliers		tarifs proposés aux ass. locales de Hoerdtd	
location des salles :	<u>location</u>	<u>nettoyage</u>	<u>location</u>	<u>nettoyage</u>
* salle 1 + cuisine + bar	650 €	120 €	325 €	120 €
* salle 2 + cuisine	500 €	120 €	250 €	120 €
* salle 1 + 2 + cuisine + bar	1 000 €	240 €	500 €	240 €
consommation d'énergie électrique pour les périodes de chauffe du 01.11.2023 au 31.03.2024	facturation réalisée sur la base de la consommation réelle après relevé du compteur avant et après location		facturation réalisée sur la base de la consommation réelle après relevé du compteur avant et après location	

Puis, il précise qu'un courrier sera transmis aux associations locales de Geudertheim afin de prioriser leur demande par rapport à celles de Hoerdt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

*** d'appliquer** les tarifs suivants aux associations locales de Hoerdt qui en feraient la demande pour organiser une manifestation dans notre salle polyvalente :

	tarifs actuels pratiqués/particuliers		tarifs proposés aux ass. locales de Hoerdt	
	<u>location</u>	<u>nettoyage</u>	<u>location</u>	<u>nettoyage</u>
location des salles :				
* salle 1 + cuisine + bar	650 €	120 €	325 €	120 €
* salle 2 + cuisine	500 €	120 €	250 €	120 €
* salle 1 + 2 + cuisine + bar	1 000 €	240 €	500 €	240 €
consommation d'énergie électrique pour les périodes de chauffe du 01.11.2023 au 31.03.2024	facturation réalisée sur la base de la consommation réelle après relevé du compteur avant et après location		facturation réalisée sur la base de la consommation réelle après relevé du compteur avant et après location	

*** de charger M. le Maire** de transmettre un courrier aux associations locales de Geudertheim afin de prioriser leur demande par rapport à celles de Hoerdt

*** d'autoriser M. le Maire** à signer tous les documents liés à ce genre de location.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. ATC France : offre d'acquisition d'une parcelle

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2021 acceptant la mise à disposition d'une emprise d'environ 60 m² sur la parcelle communale cadastrée section 32 N°163, sise lieu-dit *Geudertheimer Anderthalb* à Hoerdt au profit de la société Orange,

Vu le contrat de bail signé en date du 1^{er} janvier 2021 par les trois parties, Orange, SFR et la Commune de Geudertheim,

Considérant que la parcelle cadastrée section 32 N° 163 – ban de Hoerdt d'une superficie totale de 70,75 ares appartient au domaine privé communal,

Le Conseil Municipal est appelé à valider ou non la cession d'une partie de cette parcelle sur laquelle est implantée une antenne relais, soit environ 1 are à la société ATC France 10, avenue Aristide Briand 92227 BAGNEUX et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

*** de ne pas procéder à la vente** de la partie de parcelle (soit environ 1 are) cadastrée section 32 N°163 – *ban de Hoerdt/Geuderthereimer Anderthalb* - d'une superficie totale 70,75 ares appartenant au domaine privé communal à la société ATC France 10, avenue Aristide Briand 92227 BAGNEUX

*** de maintenir** la location du dit-bien à la société Orange par le biais de la société ATC, gestionnaire, dans les conditions définies par le bail signé le 1^{er} janvier 2021

*** de charger Monsieur le Maire** à informer la société ATC, gestionnaire, de la réponse ainsi formulée.

ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

8. Dossier énergie 2024 :

• location des salles pendant les périodes de chauffe

► du 1^{er} janvier au 30 mars 2024 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 fixant la participation aux frais de chauffage des locataires des salles du Waldeck et de la salle polyvalente durant les périodes de chauffe du 1^{er} janvier au 30 mars 2023 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que le prix de l'énergie est toujours à un niveau élevé,

après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

*** de maintenir et de fixer** la participation aux frais de chauffage aux locataires, à savoir :

Bâtiment	Chauffage	Participation demandée	Observations
<i>Waldeck</i>	gaz	un forfait de 200 €	---
Salle polyvalente	électrique	facturation réalisée sur la base de la consommation réelle après relevé du compteur avant et après location	► heures pleines : au prix réel du kWh-HT ► creuses heures : au prix réel du kWh-HT en appliquant une quote-part de : * 50 % au locataire * 50 % restant à la Commune
Maison de la culture	électrique	un forfait de 50 €	---

*** d'inviter** les associations locales d'organiser leurs manifestations en dehors des périodes de chauffe dans la mesure du possible

*** de charger M. le Maire** de la mise en œuvre de ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2024, soit pour les deux périodes allant :

du 1^{er} janvier au 30 mars 2024 **et** du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024

puis pour les exercices suivants si le prix de l'énergie est maintenu à un niveau élevé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9a. Personnel communal :

► adhésion aux contrats d'assurance statutaire proposés par le CDG 67

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18
Procurations : 05

Séance du 3 novembre 2023

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Laurence ANCKENMANN, Frédéric JUNG, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Barbara NEUNREUTHER, Rolph RIEDINGER, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM.

Yves OHLMANN	a donné procuration de vote à	Pierre GROSS
Jérémy OHLMANN	«	« à Arny EYERMANN
Nathalie BOUTINAUD	«	« à Barbara NEUNREUTHER
Frédéric MULLER	«	« à Sabrina RITTER
Martine SCHWACH	«	« à Marianne PETER.

Divers

- Chantiers

Les travaux dans les rues des potagers, de l'industrie et au chemin d'accès au parcours de santé sont terminés. Le marquage au sol et les panneaux de signalisation seront mis en place dans les meilleurs délais.

- Formation des élus 2024 : Le catalogue est mis à la disposition des élus.

- Cérémonie « vœux 2024 à la population » : La manifestation est fixée au dimanche 21 janvier 2024 à 16h00 avec un forum des associations pour les présenter au public et un programme qui sera dévoilé avec le GIM de décembre 2023.

Le Secrétaire



Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 3 novembre 2023
Le Maire



Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « *assurance statutaire* » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

9b. Personnel communal

► création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

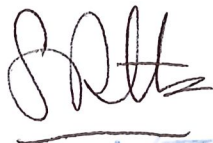
* **décide** la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation faisant fonction d'ATSEM à l'école maternelle, à temps non complet à raison de 25,50/35^{ème} (25h30mn) à compter du 6 novembre 2023.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 361.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Secrétaire



Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 3 novembre 2023
Le Maire

